



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

SERVICE URBANISME

Solliès-Pont, le 8 avril 2019

ARRETE

N° Départ : 652/2019/151/SU/VT/FMa

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment l'article L.581-14-1, les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** La délibération du 3 novembre 2011 prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP),
- Vu** La délibération du 13 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP,
- Vu** La décision n° E19000013/83 du 27 février 2019 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant monsieur André HOCQ, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité pour une durée de trente jours à compter du lundi 29 avril 2019.

L'enquête se déroulera donc du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019 inclus.

Article 2 : Cette enquête publique porte sur le projet règlement local de publicité de la commune de Solliès-Pont. Celui-ci a pour objectifs

- D'améliorer le cadre de vie des habitants,
- De protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
- De diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
- D'améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville,
- De renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales et artisanales.

Article 3 : Monsieur HOCQ André, Officier de gendarmerie (e.r.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 29 avril 2019 de 8h30 à 11h30 ;**
- **Vendredi 10 mai 2019 de 13h30 à 16h30 ;**
- **Mercredi 22 mai 2019 de 8h30 à 11h30 ;**
- **Mercredi 29 mai 2019 de 13h30 à 16h30 ;**

Article 5 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché au format prévu par l'arrêté du 14 avril 2012, quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie et au centre technique municipal. Il sera publié sur le site Internet officiel de la ville.

Cet avis sera affiché dans des vitrines réparties sur le territoire communal.

Les informations principales seront rappelées sur les panneaux d'affichage électronique.

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :
Mairie de Solliès-Pont
Monsieur HOCQ André, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT
- ou par courriel à l'adresse enquete.publique.rlp@gmail.com

Article 7 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public seront consultables sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-solliès-pont.fr> rubrique urbanisme/environnement – enquête publique sur la révision du RLP.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique au service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 8 : Des informations sur le projet de révision peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont ou au service urbanisme.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Dès réception, ces documents seront consultables pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Ils seront également publiés sur le site Internet de la ville.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 12 A l'issue de cette enquête, le projet de règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Monsieur le maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à monsieur le préfet et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le - 9 AVR. 2019
- la publication le 12 AVR. 2019

